SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de LES CHAPELLES et BOURG SAINT MAURICE
(En et Hors agglomération)
D86 du PR 12+0500 au PR 14+0500

Arrêté temporaire n° 25-AT-1789
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que l'évacuation d'un véhicule rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D86

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
Le 16/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 sur la D86 du PR 12+0500 au PR 14+0500 (LES CHAPELLES et BOURG SAINT MAURICE) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 :
Le 16/09/2025, une déviation est mise en place de 17h00 à 20hh0 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D86B.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - CRD Bourg St Maurice 73700 BOURG ST MAURICE.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 16 septembre b2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Chef du Service Routes

Christina LE BOULH

DIFFUSION:
- Le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE
- Le Maire des CHAPELLES
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURG SAINT MAURICE

17 SEP. 2025

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
17 SEP. 2025
PUBLICATION